

Farino, le 3 août 2015

Commissaire Enquêteur  
BP 48, 98 881 Farino

A

Monsieur le Président de  
l'assemblée de la province Sud

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie, par la SARL « Repos des Lacs ».

Pièces jointes :  
- Le dossier et le registre d'enquête  
- Mon rapport accompagné de mes conclusions motivées

Monsieur le Président,

Vous m'avez nommée, par votre arrêté n° 963-2015/ARR/DENV en date du 13 avril 2015, pour mener à bien l'enquête publique mentionnée en objet. Cette enquête s'est déroulée du 9 au 23 juin 2015 sur la commune de Païta.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint mon rapport, accompagné de mes conclusions motivées.

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE :	05 Août 2015								
direction de l'environnement	N°	21215								
AFFECTÉ	Dir.	CR	CD	CE	SGN	GAF	SICED	SCBT	PPRB	PZF
COPIE	copie EM	copie Toma	copie Com		V					
OBSERVATIONS	VM	BICpt	13/08	AR						

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relative à la demande d'autorisation d'exploiter  
un incinérateur d'animaux de compagnie,  
au titre des ICPE



Arrêté d'ouverture d'enquête  
n° 963-2015/ARR/DENV du 13/04/2015

Du 9 au 23 juin 2015

Commune de Païta

# RAPPORT D'ENQUÊTE

**- SOMMAIRE -**

● **Introduction**

I/ Préambule

II/ Contexte juridique

● **Procédure administrative**

I/ Ouverture de l'enquête et désignation du Commissaire Enquêteur

II/ Annonce de l'enquête

III/ Mise à disposition du public et permanences

● **Le dossier soumis à l'enquête**

I/ Le projet

II/ Étude d'impact

III/ Étude de dangers

IV/ Notice d'hygiène et sécurité

● **Déroulement de l'enquête**

I/ Avant l'enquête

II/ Visite du site

III/ Les permanences

V/ Les différents avis

VI/ Convocation du pétitionnaire et réponse de celui-ci

# Introduction

## IV Préambule

Le présent rapport est relatif à l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie par la SARL « Repos des Lacs ». Elle fait partie du GIE Groupe des Lacs, dont M. Jean-jacques PROTAIS est le directeur. Le GIE comprend 3 sociétés familiales : SARL « Repos des Lacs », SCA « Haras des Lacs » et SCA « Coteaux des Lacs ».

## II Contexte juridique

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est définie par le code de l'environnement de la Province Sud. Les installations projetées sont concernées par les rubriques suivantes :

Rubrique	Activité	Seuil	Volume	Classement
2740	Incinération d'animaux de compagnie	-	50 kg/h	A
2731	Stockage de cadavres d'animaux	> 300 kg	> 300 kg	A

# Procédure administrative

## I/ Ouverture de l'enquête, désignation du Commissaire Enquêteur

La présente enquête a été ouverte par M. le Président de la province Sud par son arrêté n° 963-2015/ARR/DENV en date du 13 avril 2015. Elle a duré 15 jours, du mardi 9 juin au mardi 23 juin 2015, inclus. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Païta.

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par le même document.

Annexe 1 Arrêté n° 963-2015/ARR/DENV du 13/04/15

## II/ Annonce de l'enquête

L'annonce de l'enquête a été effectué de la façon suivante :

- ✓ Affichage en mairie : J'ai vérifié lors de la permanence d'ouverture que l'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage intérieur des locaux des services techniques. Il a fait l'objet d'un certificat d'affichage par M. le Maire de la commune.

Annexe 2 Avis d'enquête publique

Annexe 3 Certificat d'affichage de la mairie de Païta certifiant l'affichage du 29 mai au 23 juin 2015

- ✓ Affichage sur site : Le demandeur a fait afficher l'avis d'enquête sur le panneaux d'accueil du GIE, à l'entrée du site.
- ✓ Voie de presse : L'avis d'enquête a fait l'objet d'une parution dans « Les Nouvelles Calédoniennes » et dans « Télé 7 jours ». Le demandeur n'avait pas reçu le justificatif de Télé 7 jours.

Annexe 4 Extrait des annonces légales des « Nouvelles Calédoniennes » du 14 mai 2015

- ✓ Radiodiffusion : L'avis a fait l'objet d'un communiqué radiodiffusé.

Annexe 5 Reçu de 1365 F pour la diffusion d'un communiqué radio.

#### **III/ Mise à disposition du public et permanences**

Un dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre (côté et paraphé par mes soins) ont été déposés en mairie de Païta le premier jour de l'enquête. Chacun a donc pu consulter le dossier et consigner différentes observations dans le registre aux dates et heures d'ouverture de la mairie.

J'ai moi-même été à la disposition du public lors de 5 permanences qui se sont déroulées aux dates et heures suivantes :

- Mardi 9 juin 2015 de 7 heures 30 à 9 heures 30 pour l'ouverture,
- Jeudi 11 juin 2015 de 11 heures 30 à 14 heures 30,
- Lundi 15 juin 2015 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- Mercredi 17 juin 2015 de 13 heures à 15 heures,
- Mardi 23 juin 2015 de 13 heures 30 à 15 heures 30 pour la clôture.

# Le dossier soumis à l'enquête

Élaboré par le bureau d'études CAPSE, il s'agit de la révision n° 1 de décembre 2013. Il est composé des 5 chapitres suivants :

- Identité du demandeur,
- Présentation du site et du projet,
- Étude d'impact,
- Étude de dangers,
- Notice d'hygiène et sécurité.

## IV/ Le projet

Les cadavres d'animaux, provenant de certaines cliniques vétérinaires de la province Sud, de la fourrière intercommunale et de particuliers, sont collectés entier dans des sacs plastiques étanches. Ils sont ensuite déposés soit dans la chambre froide positive, soit en stockage négatif, jusqu'à leur incinération (combustion jusqu'à 50 kg de cadavres à raison de 3 ou 4 fournées par jour).

Les cendres sont ensuite récupérées dans une goulotte (incinération par lot) ou dans un bac métallique (incinération individuelle). Les cendres destinées à être remises au propriétaire ou placées dans le cimetière sont passées au broyeur pour obtenir une poudre d'os. Les cendres provenant des incinérations par lot sont stockées dans un fût avant d'être évacuées vers l'ISD de Gadji.

## II/ L'étude d'impact

Ce chapitre analyse d'abord l'état initial du site de son point de vue physique, naturel et humain. Le site du projet se situe dans la zone rurale de la Tamoa, légèrement vallonnée, entourée principalement de prairies, de savane à niaoulis et de champs agricoles. Les espèces recensées ne représentent pas d'intérêt botanique particulier et abritent une faune d'une assez grande banalité (merles moluques, quelques oiseaux aquatiques, cerfs ...). L'habitat de la zone est de type rural dispersé. Les installations sont située à 170 mètres des premiers bâtiments.

L'étude détaille ensuite la démarche générale de la méthode d'évaluation des impacts. La matrice d'évaluation retenue est caractérisée, pour une interaction avec le milieu récepteur, par la résultante des deux paramètre « fréquence » et « gravité ».

Il apparaît ainsi 3 niveaux d'impact :



Impacts faibles ou non significatifs



Impacts modérés



Impacts forts ou significatifs

En prenant en compte les mesures compensatoires, trois situations dangereuses présentent des risques à surveiller : feu de cuvette contenant un réservoir de gazole, explosion pneumatique d'un réservoir de gazole, explosion pneumatique du four de l'incinérateur. Les principales causes sont les problèmes techniques et défaut de sécurité, les défauts de maîtrise du procédé et les défaillances humaines.

Les mesures mises en place sont les suivantes :

- ✓ Risques externes : L'accès au site sera protégé (clôture, portail, panneaux d'interdiction) et les installations sont conçues pour résister à des phénomènes cycloniques.
- ✓ Risques internes : Les produits de nettoyage sont stockés dans une caisse étanche. La cuve de gazole est placée sur une cuvette de rétention étanche permettant de recueillir 100 % du volume de stockage maximum, et les eaux du bac sont traitées dans un séparateur à hydrocarbures. La cuve à gazole est conçue et installée par du personnel agréé, et les installations sont contrôlées périodiquement par un organisme agréé. Du matériel de lutte contre les incendies et des consignes sont à disposition sur le site, et le personnel est formé en conséquences.

#### **IV/ Notice d'hygiène et sécurité**

Ce chapitre traite de la conformité des installations vis-à-vis des prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité du personnel.

Il commence par un descriptif des risques potentiels pour les employés liés au fonctionnement des installations, ainsi que les règles de sécurité et de prévention inhérentes. Il est suivi d'un inventaire des dispositions relatives à l'hygiène (installations sanitaires, règles vestimentaires et de propreté ...), à la santé et la sécurité (information, équipement au travail, prévention incendie, prévention du bruit, règles de circulation, entretien des installations, fiche de données sécurité ...).

#### **IV/ Les différents avis**

Le 6 juillet 2015 j'ai reçu, par l'intermédiaire de  
Environnement), l'avis favorable de M. le Maire de Païta.

(Responsable

---

##### **Annexe 8 Avis favorable de M. le Maire de Païta.**

---

#### **V/ Convocation du pétitionnaire et réponse de celui-ci**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, j'ai envoyé un courrier au demandeur, lui faisant part des remarques écrites et orales recueillies pendant l'enquête. N'ayant pas de remarques particulières à formuler, ce courrier n'appelait pas de réponse.

Annexe 9

Courrier du Commissaire Enquêteur à la SARL « Repos des Lacs » en date du 01/07/2015.

Mon avis et mes conclusions figurent dans un document séparé.

Fait à Farino, le 3 août 2015

Commissaire Enquêteur



## Annexe n° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### PRÉSIDENCE

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 963-2015/ARR/DENV

du : 13 AVR. 2015

### AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
HPS	1
DENV (BEI/IIC)	1
Commissaire enquêteur	1
DASS NC	1
DSCGR NC	1
Sapeurs-pompiers de Païta	1
DTE	1
SMIT	1
DFA	1
DDR	1
Association SCAL AIR	1
Commune de Païta	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

### ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la SARL Repos des lacs d'un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie, sis 18 morcellement Ballande, la Tamoa, commune de Païta

### LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 24 février 2012 et complété le 16 décembre 2013 par la SARL Repos des lacs,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Est ouverte dans la commune de Païta une enquête publique relative à l'exploitation, par la SARL Repos des lacs, un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie sis 18 morcellement Ballande, commune de Païta.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du 9 juin 2015 à 7 heures 30 et clôturée le 23 juin 2015 à 15 heures 30.

**ARTICLE 3** : Madame Catherine Champoussin, diplômée en sciences de l'environnement et titulaire d'une maîtrise de biologie, est nommée commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Païta, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 9 juin 2015 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- Jeudi 11 juin 2015 de 11 heures 30 à 14 heures 30 ;
- Lundi 15 juin de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- Mercredi 17 juin 2013 de 13 heures à 15 heures ;
- Mardi 23 juin de 13 heures 30 à 15 heures 30.

## Annexe n°2

### **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique relative à l'exploitation, portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la SARL Repos des lacs, d'un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie, sis 18 morcellement Ballande, la Tamoa, commune de Païta, est ouverte pour une durée de 15 jours à compter du mardi 9 juin 2015 et clôturée le mardi 23 juin 2015 à 15 heures 30.

Madame Catherine Champoussin, diplômée en sciences de l'environnement et titulaire d'une maîtrise de biologie, est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Païta, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 9 juin 2015 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- Jeudi 11 juin 2015 de 11 heures 30 à 14 heures 30 ;
- Lundi 15 juin de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- Mercredi 17 juin 2013 de 13 heures à 15 heures ;
- Mardi 23 juin de 13 heures 30 à 15 heures 30.

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Païta (téléphone : 35.21.11), de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au jeudi et de 7 heures 30 à 15 heures le vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Païta, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

#### **Le texte de l'avis ci-dessus doit**

- être affiché en mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation ;
- faire l'objet d'une radiodiffusion ainsi que d'une insertion dans deux journaux de la presse locale.

#### **Cadre réservé au visa de l'administration**

**La directrice de l'environnement par intérim**

Les impacts sont évalués une première fois pour apprécier les « impacts bruts ». Ils sont réévalués en tenant compte des mesures compensatoires de prévention ou de protection mises en place par l'exploitant afin de mesurer les « impacts environnementaux résiduels ».

On retiendra les points suivants :

- ✓ Émissions atmosphériques : La qualité de l'air est susceptible d'être affectée par les émissions de l'incinérateur. Celles-ci sont évacuées par une cheminée dont les caractéristiques répondent aux seuils réglementaires de l'annexe 1 de l'arrêté métropolitain du 17/07/09 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique 2740. Le système de refroidissement des fumées (type labyrinthe) permet une décantation des poussières avant rejet. La mise en dépression de l'incinérateur protège du risque d'émission brutale des fumées lors d'une panne du réseau public. Par ailleurs, une campagne de mesure des rejets atmosphériques de l'incinérateur est prévue (tous les 2 ans : poussières totales, composés organiques volatils total, monoxyde de carbone, et tous les 4 ans : oxydes d'azote, chlorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, métaux lourds, dioxine et furane). L'impact résiduel est considéré comme faible.
- ✓ Effluents liquides : L'environnement est susceptible d'être pollué par les différents effluents liquides provenant des activités de l'incinérateur. Les eaux vanne sont traitées par une fosse toutes eaux avec rejet par infiltration dans le milieu naturel. Les eaux provenant de la cuvette de rétention de la cuve de gazole sont traitée par un séparateur à hydrocarbures. Le nettoyage des équipements se fait avec des produits non nocifs pour l'environnement. Les eaux de lavage sont évacuées directement dans le milieu naturel. L'impact résiduel est considéré comme modéré.
- ✓ Les ressources et les déchets : Les déchets sont identifiés, conditionnés et traités en respectant la réglementation actuelle. Les cendres sont soit évacuées à l'ISD de Gadjì, soit remises au propriétaire de l'animal dans une urne ou déposées au cimetière. Les déchets dangereux sont récupérés par des prestataires de services spécialisés. En ce qui concerne la gestion des ressources, la consommation d'eau est diminuée par l'utilisation d'un laveur haute pression. La gestion raisonnée des énergies est appliquée. L'impact résiduel est considéré comme modéré.

### III/ L'étude de dangers

La méthode générale de la hiérarchisation et de l'acceptabilité d'un risque est définie par la résultante des 2 paramètres « probabilité » et « gravité ».

Il apparaît ainsi 3 types de risques :

- Risque acceptable (aucune mesure compensatoire).
- Risques à surveiller (mesures compensatoire à envisager selon les cas).
- Risque inacceptable (mesures compensatoires supplémentaires dans tous les cas)



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de PAITA certifie que la déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la SARL Repos des lacs relative à :

- ✓ « L'exploitation d'un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie, sis 18 morcellement Ballande, La TAMOA, commune de Païta ».

a été affiché en mairie à compter du 29 mai 2015  
jusqu'au 23 juin 2015 inclus.

Dont certificat établi, le 25 juin 2015  
pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

Pour le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général



Mairie de Païta - BP7  
98890 - Nouvelle-Calédonie  
Tél. 35 21 11 - Fax 35 30 47  
Courriel: secretariat.general@ville-paita.nc

# Annexe n°4

- Montant du marché : 2 645 000 CFP HT annuel ferme pour le lot N°1.
- 1 956 400 CFP HT annuel indicatif pour le lot N°2.
- 500 000 CFP HT annuel ferme pour le lot N°4.
- Mode de passation : Appel d'offres ouvert.
- Le contrat a été conclu sous la forme d'un marché public à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.
- Data d'envoi du présent avis à la publication : 6 mai 2015.
- Références de l'avis d'appel public à la concurrence initiale :
- Les Nouvelles Calédoniennes du 3 mars 2015.



## AVIS D'APPEL D'OFFRES

### Prestations de transport sanitaire par avion du SAMU

Le Centre hospitalier territorial - Nouméa lance un appel d'offres ouvert pour les prestations de transport sanitaire par avion du SAMU.

Article 1 - Retrait des dossiers :

Le retrait (gratuit) des dossiers d'appel d'offres se fait au secrétariat de la Direction des achats, de la logistique et des techniques du CHT - Nouméa, situé au Centre-Ville à Nouméa au 34 bis, rue de l'Alma - 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble First (Tél : 25 68 11 - E-mail : l.constant@ccht.nc).

Article 2 - Remise des offres :

Les offres devront :

- soit parvenir par envoi express par l'intermédiaire d'un transporteur spécifique dans le domaine « express » à la charge du soumissionnaire,
- soit être déposées contre récépissé,

au secrétariat de la Direction des achats, de la logistique et des techniques du CHT - Nouméa (34 bis, rue de l'Alma - 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble First), de 8 heures à 11 heures et de 13 heures à 16 heures avant le vendredi 3 juillet 2015, à 16 heures.

Article 3 - Sélection :

Les offres seront jugées conformément aux critères de sélection précisés dans le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO), intégrant les critères mentionnés à l'article 27-2 de la délibération n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 modifiée et de la délibération n° 123/CP du 30 avril 2014.

Article 4 - Conditions de participation :

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la nécessité du strict respect des clauses figurant au RPAO joint au dossier de consultation. Les offres devront être conformes et comporter tous les éléments listés au RPAO. Elles seront déclinées si elles sont considérées comme incomplètes salon les dispositions du RPAO.

Article 5 - Validité des offres :

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6 - Renseignements complémentaires :

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires auprès de :

La Direction des achats, de la logistique et des techniques (DALT)

E-mails : l.constant@ccht.nc ou l.justin@ccht.nc - Tél : 25 68 11.

Le directeur,  
Dominique CHEVALL.

Le maire de la commune de Thio, maître de l'ouvrage, informe messieurs les entrepreneurs qu'il lance un appel d'offres ouvert pour le renforcement de l'alimentation AEP de Thio à partir de la Nanthourou Forêt de Saïle – Raccordement et distribution AEP de la tribu de Saint-Pierre.

Les travaux comprennent pour l'essentiel :

- 1190 ml de PVC 83 16 b ;

- 23 branchements ou repisées de branchements eau potable.

Les travaux sont traités à prix unitaires sur bordereau des prix unitaires.

Le dossier peut être consulté :

- à la mairie de Thio – Responsable technique de la mairie Rue du Goux-Feuillet – Village
- à IRD

Tél : 44 52 20.

à IRD

16, rue Biachet – Immeuble Le Fuji (Quartier-Latin)  
BP 14324 – Nouméa Cedex  
Tél : 25 42 42.

Le retrait des dossiers se fait à IRD.

Les offres de prix devront parvenir par envoi recommandé avec avis de réception postal ou être déposées contre récépissé au secrétariat de la mairie de Thio avant le vendredi 5 juin 2015, à 14h30, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel d'offres.

Envoi à la publication : 7 mai 2015.

Le maire,  
M. Jean, Patrick TOURA.

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Exploitation d'un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie

Une enquête publique relative à l'exploitation, par la SARL Repas des lacs, d'un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie, sis 18, boulevard Bellande – La Foafoa – Commune de Païta, est ouverte pour une durée de 15 jours à compter du mardi 9 juin 2015 et clôturée le mardi 23 juin 2015, à 15h30.

Madame Catherine CHAMPOUSSIN, diplômée en sciences de l'environnement et titulaire d'une maîtrise de biologie, est nommée commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences à la mairie de Païta, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 9 juin 2015, de 7h30 à 9h30 ;
- Jeudi 11 juin 2015, de 11h30 à 14h30 ;
- Lundi 15 juin 2015, de 9h30 à 12h30 ;
- Mercredi 17 juin 2015, de 13 heures à 15 heures ;
- Mardi 23 juin 2015, de 13h30 à 15h30.

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – Direction de l'environnement de la province Sud (téléphones : 20 34 33) – Carré administratif de la province Sud – 6, route des Artifices à Nouméa, de 8 heures à 11h30 et de 12h30 à 16 heures ;
- à la mairie de Païta (téléphone : 35 21 11), de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi, et de 7h30 à 15 heures, le vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Païta, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire-enquêteur, à la Direction de l'environnement – Service de la prévention des pollutions et des risques – Bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 1-98349 Nouméa Cedex.

– 14/05/2015

**SENouvelles**  
calédoniennes

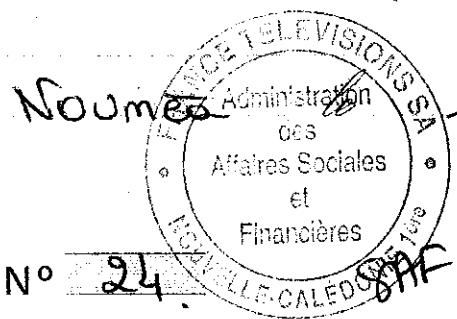
Tous les jours, retrouvez vos annonces officielles et légales

**26 64 97**  
annonces.legales@lnc.nc

Annexe n°5

Payé le : 12-05-15  
Par : chèq BNC 8433059 B.P.E. 1365 F

Reçu de Mme REPOS des  
LACS la somme  
de mille trois cent soixante cinq F



N° 24

12/05/2015

DIFFUSION de  
le communiqué en  
Radio



DONIAMBO  
5 rue Jean-Pierre Lapous  
BP 27834  
98863 Nouméa  
TÉL. : (+687) 28 40 20  
FAX : (+687) 28 43 79

### Attestation de commande

Madame, Monsieur,

Nous attestons ,par la présente, que la société « LE REPOS DES LACS » a passé commande du produit suivant :

- EXTINCTEUR ANDRIEU 50 KG ABC sur roue.

Le paiement a été effectué.

Pour faire valoir ce que de droit,

Responsable Technique et Commercial

# Annexe n°8

République Française  
Nouvelle-Calédonie



N°2015/ 3611...../FM/RG  
Service Infrastructure Voirie et Environnement.  
Affaire suivie par  
CA N°2350 du 22/04/2015

Païta, le - 3 JUIL. 2015

Le Maire

à

Monsieur le directeur de la Direction de  
l'Environnement de la Province Sud (DENV)  
*Service de la prévention des pollutions et des  
risques*  
B.P. L1 - 98849 Nouméa Cedex

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter par la SARL Repos des lacs un incinérateur  
de cadavres d'animaux de compagnie - Commune de Païta  
V/Réf. : n°9227/DENV/SPPR du 14/04/2015.

Dans le cadre du projet visé en objet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je donne un **avis favorable** au dossier transmis par vos soins.



Mairie de Païta - BP7  
98890 - Nouvelle-Calédonie  
Tél. 35 21 11 - Fax 35 30 47  
Courriel: secretariat.general@ville-paita.nc

# Annexe n° 9

Commissaire Enquêteur  
BP 48, 98 881 Farino

Farino, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Repos des Lacs  
18, Morcellement Ballande  
La Tamoia  
BP 7448  
98 890 Païta

Objet : Enquête publique relative à votre demande d'autorisation d'exploiter un incinérateur d'animaux de compagnie, au titre des ICPE.

Monsieur,

Venant de procéder le 23 juin dernier à la clôture de l'enquête publique relative à votre demande rappelée en objet, je souhaite porter à votre connaissance les observations écrites ou orales recueillies pendant l'enquête.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, j'ai effectué 5 permanences en mairie ou j'ai pu constater les éléments suivants :

- Fréquentation du public : Personne ne s'est déplacé lors de cette enquête, le registre est par conséquent vierge de toute annotation.
- Courriers : Je n'ai reçu aucun courrier, ni courriel.

J'accuse par ailleurs réception du rapport d'essai concernant le contrôle des émissions atmosphériques, réalisé par le bureau VERITAS.

Enfin, je tenais à vous remercier pour votre disponibilité lors de ma visite du site.

N'ayant pas de remarque particulière, ce courrier n'appelle pas de réponse de votre part.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération.